



Charte du Label

« ENGAGÉ pour la qualité de l'air »

Avec le soutien



Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. OBJET	3
3. LES OBJECTIFS DU LABEL ASSOCIE A LA CHARTE	4
4. MODALITES D'OBTENTION DU LABEL « ENGAGÉ POUR LA QUALITE DE L'AIR »	4
4.1. L'OBTENTION DU LABEL	4
4.1.1. L'entreprise devra fournir dans un délai de 3 ans	4
4.1.2. L'entreprise devra communiquer au moins une fois par semestre	5
4.2. DUREE D'EXPLOITATION DU LABEL	5
4.3. TERRITOIRE DU LABEL.....	5

1. Introduction

La présente Charte définit les exigences d'une démarche sociétale de progrès, éthique et responsable dans les domaines de l'environnement et de la santé pour que les entreprises adhérentes (*), dans un délai de 3 ans, s'engagent à respecter afin de justifier l'obtention des droits du Label « **ENGAGÉ pour la qualité de l'air** »

(*) Les entreprises adhérentes sont impliquées dans la production d'équipements dans les domaines de l'aspiration, climatisation, purification, capteurs d'air, monitoring, et de services : bureaux d'études, d'architectes et diagnostiqueurs, afin d'améliorer la qualité de l'air.

Le Label « **ENGAGÉ pour la qualité de l'air** » a pour vocation d'informer les futurs collaborateurs dans les écoles et les universités, les salariés, les fournisseurs, les actionnaires, les professionnels de santé et le grand public sur l'engagement de l'entreprise à développer une démarche intergénérationnelle en recrutant, dans un délai de 3 ans, un(e) étudiant(e) ou un binôme d'étudiant(e)s, encadré(e)s par des tuteurs salariés : Séniors de + de 50 ans expérimentés, afin de développer une démarche de réflexion et d'innovation, ainsi trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'air.

Ce Label est **légitimé par le soutien du [collège SEIQA by R Lab](#)** dont l'objectif, depuis sa création en 2011, est d'obtenir une compréhension mutuelle entre les professionnels de santé, les entreprises, les organismes, le monde académique et les étudiant(e)s concernés par les thématiques de Santé, d'Environnement Intérieur et de Qualité d'Air et de développer de la réflexion pour trouver des solutions et innover dans la qualité de l'air intérieur.

2. Objet

Le Label « ENGAGÉ pour la qualité de l'air » a pour objectif de :

- **Inciter** les entreprises à respecter de façon éthique et responsable la charte de ce label, soit :
 - **S'inscrire dans une démarche sociétale et intergénérationnelle** de progrès par le :
 - ✓ Recrutement d'un(e) étudiant(e), mieux d'un binôme d'étudiant(e)s (*voire plus*) en 3ème ou 4ème année, doctorants ou post doc, d'une école ou d'une université de leur choix au cours des 3 premières années
 - ✓ Encadrement d'étudiant(e)s par des tuteurs salariés : seniors de + de 50 ans expérimentés.
 - **Développer une démarche de réflexion et d'innovation** afin de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'air
- **Communiquer** auprès de leurs futurs collaborateurs au sein d'écoles et d'universités, ses salariés, ses fournisseurs, ses actionnaires, les professionnels de santé et le grand public.

- **Valoriser** les entreprises adhérentes à cette démarche intergénérationnelle de progrès afin de promouvoir leur engagement à réfléchir et trouver des solutions pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce Label **ne constitue pas une certification** au sens des articles L115-27 à L115-31 et R115-1 à R115-12 du Code de la consommation et n'est donc encadré par aucune disposition réglementaire spécifique. Il conviendra **d'informer clairement** le public à cet égard, afin d'éviter toute confusion dans son esprit.

3. Les objectifs du Label associé à la Charte

L'objectif du Label à destination :

- **De l'entreprise signataire**, est de développer une démarche sociétale de progrès, de réflexion, voire d'innovation et de communication sur son engagement dans cette démarche éthique et responsable.
- **Des clients en BtoB et du grand public pour confirmer l'exigence d'entreprises** engagées dans cette démarche sociétale de progrès, éthique et responsable, pour trouver des solutions sur la conception et la fabrication d'équipements ou de services pour améliorer la qualité de l'air.

4. Modalités d'obtention du Label « ENGAGÉ pour la qualité de l'air »

4.1. L'obtention du label

L'obtention du label fait suite à la signature du contrat d'engagement à la démarche sociétale de progrès confirmant la capacité de l'entreprise de créer une relation intergénérationnelle durable entre des tuteurs expérimentés et des étudiant(e)s d'écoles ou d'universités sur des projets de réflexion et d'innovations afin de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'air.

A la signature de la charte et du contrat, l'entreprise s'engage à régler :

- sa participation annuelle au fonctionnement du collège interdisciplinaire et intergénérationnel SEIQA automatique
- les droits de licence annuels du label « **Engagé pour la qualité de l'air** ».

4.1.1. L'entreprise devra fournir dans un délai de 3 ans

- L'accord passé avec une école ou une université de son choix dans le cadre de cet engagement
- Les prénom, nom et fonction du tuteur salarié (senior de + de 50 ans)
- Les prénom et nom de l'étudiant(e)s ou binôme d'étudiant(e)s

- Leurs coordonnées courriels et téléphonique - tuteur et étudiant(e)s
- Le thème retenu afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air
- L'information complète de l'ensemble des références des produits, équipements ou prestations de services qu'elle développe
- Transmettre avant diffusion pour validation les éléments de communication intégrant le label.

4.1.2. L'entreprise devra communiquer au moins une fois par semestre

- Les étapes d'intégration des étudiants
- Le contenu des échanges entre le tuteur et l'étudiant(e) ou les étudiant(e)s.
- De participer ou proposer des événements au sein du collège interdisciplinaire et intergénérationnel SEIQA : webinaires et/ou matinales
- Ces éléments, sauf toute innovation à caractère confidentiel, feront l'objet de communication sur les lettres d'information, certains de nos événements, les réseaux sociaux du collège SEIQA : LinkedIn, Instagram.

L'entreprise pourra communiquer sur ses propres supports de communication ces mêmes éléments en interne ou à l'extérieur.

4.2. Durée d'Exploitation du Label

À la suite de cette labellisation, le signataire du contrat d'engagement obtient le droit d'exploitation du Label sur tous les supports de communication corporate contre le règlement **d'un droit de licence annuel.**

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction **tous les trois ans.**

4.3. Territoire du Label

Le Label possède **une légitimité et une validité sur tout le territoire français.**

Toutefois, **ce label d'engagement dans une démarche de progrès peut être exporter dans d'autres pays** et de prendre toute sa validité après la signature d'un contrat spécifique pour chaque Territoire.